



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260521-VI-DEC-2026-80-AU  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-80

**OBJET : Signature d'une convention pour la mise d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête nationale du 14 juillet 2026.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2026 sur la base de loisirs d'Etampes : 5 avenue Charles de Gaulle 91150 ETAMPES.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention pour la mise d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête nationale du 14 juillet 2026 avec l'association Sauvetage Secourisme Sud Etampoïse : Place Charles de Gaulles 91790 BOISSY SOUS ST YON,

**ARTICLE 2** : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à cinq cent cinquante euros net (550.00 € NET),

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- L'ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME SUD ETAMPOIS.

Fait à Etampes, le 21 MAI 2026



Gilles BAYART  
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 27 MAI 2026